



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2022.12.50**

### **du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022**

#### **Acceptation d'un don au profit du Foyer de Vie EOLE**

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

La société Phildar a fait part de son souhait de faire un don de laines au profit du Foyer de vie Eole, pour une valeur estimée à 150 euros.

Conformément à l'article 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs, et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

L'acceptation d'un don relève des attributions du Président du CCAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS, et, dans le cas présent, en sa qualité d'organisme gestionnaire du Foyer de vie Eole.

La présente délibération, si vous l'approuvez, vaudra acceptation définitive du don de Phildar.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous demande donc de vous prononcer sur l'acceptation de ce don.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) *Accepte le don de laines, pour une valeur de 150 €, par Phildar, au profit du Foyer de vie Eole.*
- 2) *Autorise Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer tout document relatif à ce don.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix